

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40^e année – N° 29 – Jeudi 16 août 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation fédérale du 23 septembre 2018

Le Conseil fédéral a fixé au **23 septembre 2018** le vote populaire concernant:

- l'arrêté fédéral du 13 mars 2018 concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres [initiative vélo] »);
- l'initiative populaire du 26 novembre 2015 « Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables) »;
- l'initiative populaire du 30 mars 2016 « Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous ».

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- a) Les Suisses âgés de dix-huit ans qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- b) Les Suisses domiciliés à l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils en font la demande auprès de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- c) Les gens du voyage de nationalité suisse s'ils en font la demande dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- a) le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques est applicable.

Delémont, le 16 août 2018

La Chancellerie d'Etat

journalofficiel@pressor.ch

Département de l'environnement

Arrêté portant approbation des plans d'aménagement à la Rue des Vacheries aux Breuleux

Le Département de l'environnement,

vu les articles 32 et 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes¹⁾,

vu la procédure d'établissement des plans, laquelle a été respectée,

vu le dépôt public du 13 juin au 13 juillet 2018,

arrête:

Article premier Les plans de réaménagement de la route RC 248.1 Les Breuleux – Le Cerneux-Veusil; Les Breuleux, Rue des Vacheries (ATB N° 4339 – 1 à 6) sont approuvés.

Art. 2 Aucune opposition n'a été enregistrée lors du dépôt public.

Art. 3 Les droits des tiers à obtenir compensation ou indemnisation d'un préjudice établi et en connexité avec la réalisation ou l'exploitation du projet demeurent réservés.

Art. 4 Le Service des infrastructures remettra un jeu de plans à la disposition de la commune des Breuleux.

Art. 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au Gouvernement dans les 30 jours dès sa publication au Journal officiel.

Art. 6¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué:

- à la commune des Breuleux;
- au Service des infrastructures;
- au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 9 août 2018

Département de l'environnement

David Eray
Ministre

¹⁾ RSJU 722.11



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
CDS Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

Décision
du 28 juin 2018

Modification de l'Ordonnance sur le Registre des professionnels de la santé NAREG (OR-NAREG) du 22 octobre 2015

Le Comité directeur de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)

Considérant que:

L'Ordonnance sur le Registre des professionnels de la santé (OR-NAREG) du 22 octobre 2015 est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans la pratique, il s'avère que ce sont surtout les autorités publiques qui souhaitent pouvoir utiliser de manière systématique les informations accessibles au public contenues dans le NAREG, c'est-à-dire sous une forme structurée par le biais d'une interface standard. Les interfaces standard permettent d'accéder aux données d'une autre base de données, le niveau de l'autorisation d'accès pouvant être déterminé par programmation de

l'interface. Tant l'Ordonnance concernant le registre des professions médicales universitaires¹⁾ que l'Ordonnance concernant le registre des professions de la psychologie²⁾ permettent déjà à certains organismes d'intérêt public un tel accès par le biais d'une interface standard.

En tant que registre « actif », le NAREG contient des données de haute qualité, de sorte que les services intéressés peuvent se fier à l'exhaustivité et à l'exactitude des données sur les diplômes et les autorisations d'exercer relatives aux professionnels de la santé qui sont enregistrés dans le NAREG. Les services responsables des AA/AI/AM (OFAS, SCTM)³⁾ ont ainsi exprimé le souhait d'accéder via une interface standard aux données sur les diplômes du personnel soignant référencé dans le NAREG en vue d'assurer la qualité des prestations fournies par les services d'aide et de soins à domicile.

Le nombre maximum de jeux de données pouvant être consultés par recherche individuelle est très limité. La page web NAREG « Recherche de personnes » ne permet pas de filtrer de manière systématisée les données selon plusieurs critères, pas plus que de corrélérer et de dépouiller les données enregistrées dans le NAREG ou de gérer efficacement les informations sur les professionnels de la santé enregistrés dans le NAREG. L'art. 11^{bis} vise donc à créer la base juridique nécessaire à une exploitation étendue des données du NAREG accessibles au public conformément à l'art. 11, et ce par le biais d'une interface standard. Cela répondrait en outre au souhait des cantons que le registre des professions médicales, le registre des professions de la psychologie, le (futur) registre des professions de la santé⁴⁾ et le NAREG soient conceptuellement aussi proches que possible. Les détails de la réglementation résultent des explications ci-jointes sur le projet de modification.

Arrête:

Art. 1

L'Ordonnance sur le Registre des professionnels de la santé NAREG du 22 octobre 2015 est modifiée comme suit:

La disposition suivante est insérée dans l'ordonnance.

Art. 11bis Accès par une interface standard

Alinéa 1

La CRS permet aux utilisatrices et utilisateurs suivants l'accès aux données publiques par une interface standard:

- a) les fournisseurs de données selon art. 5-8
- b) les services publics et privés qui sont chargés de tâches légales ou chargés d'une tâche d'intérêt public conforme aux buts du NAREG.

Alinéa 2

Les fournisseurs de données ont accès par l'interface standard uniquement aux données concernant les professionnels de la santé recensés dans le NAREG dans leur domaine d'activité et dont ils ont besoin pour remplir les tâches qui leur incombent en vertu de l'AIRD⁵⁾.

Alinéa 3

Les services publics et privés ont accès par l'interface standard uniquement aux données concernant les professionnels de la santé recensés dans le NAREG dans leur domaine d'activité et dont ils ont besoin pour remplir les tâches qui leur incombent. L'accès n'est accordé que sur demande écrite et moyennant un émoluments. Les dispositions du droit fédéral sur les procédures administratives⁶⁾ s'appliquent par analogie à la procédure.

Alinéa 4

La CRS publie sur Internet une liste des services visés à l'alinéa 1 lettre b, qui ont accès aux données publiques par l'interface standard.

Art. 2

Cette décision entre en vigueur immédiatement.

Art. 3

Conformément à l'art. 9 al. 2 de l'Accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993 cette décision doit être publiée dans les feuilles officielles des cantons.

Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé

Le Comité directeur

Berne, le 28 juin 2018

Le président:

D^r Thomas Heiniger, Conseiller d'Etat

Le secrétaire central:

Michael Jordi

¹ Art. 11 de l'Ordonnance concernant le registre LPMéd RS 811.117.3.

² Art. 11 de l'Ordonnance concernant le registre LPsy RS 935.816.3.

³ OFAS (Office fédéral des affaires sociales); SCTM (Service central des tarifs médicaux LAA).

⁴ Art. 23 Loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan): pas encore en vigueur.

⁵ Art. 12ter l'Accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993.

⁶ Loi fédérale sur la procédure administrative (PA) du 20 décembre 1968, RS 172 021.

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour l'entreprise agricole ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'art. 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle dans les 30 jours qui suivent la publication.

M. Nicolas Cattin,
Chemin du Voitet 130a, 2946 Miécourt.
Construction d'une installation
de production de biogaz.

Courtemelon, le 8 août 2018

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures

Restriction de circulation**Route cantonale N° 1509****Commune: Alle**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Fête du village**
Tronçons: **Traversée du village d'Alle:
Du bâtiment de La Poste adjacent
à la route de Courgenay à la Place
de la Liberté dans son intégralité.**

Durées: **Du vendredi 17 août à 18h au samedi
18 août 2018 à 3h
Du samedi 18 août à 18h au dimanche
19 août 2018 à 24h**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 10 juillet 2018

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation**Routes cantonales N°s 6, 249 et 249.1****Communes: Clos du Doubs, Boécourt, La Baroche, Bourrignon et Develier**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Course de côte internationale
Saint-Ursanne – Les Rangiers**
Tronçon: **RC 249: Saint-Ursanne –
Les Malettes y compris
la jonction des Grippons
(A16 à Saint-Ursanne)
RC 249.1: carrefour Les Rangiers –
La Caquerelle
RC 6: Develier / Carrefour route
de Montavon (secteur
Bois de Robe) –
La Malcôte (secteur
Relais d'Ajoie)**
Durée: **Le samedi 18 août 2018
entre 5 h 30 et 21 h
Le dimanche 19 août 2018
entre 5 h 30 et 21 h**
Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Une signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 18 juillet 2018

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Publications des autorités communales et bourgeoises

Fahy

Assemblée communale extraordinaire, lundi 27 août 2018, à 20 h, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2017.
3. Divers et imprévus.

Fahy, le 10 août 2018

Le Conseil communal

Saignelégier

Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Saignelégier dépose publiquement durant 30 jours, soit du 15 août 2018 au 15 septembre 2018 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, le document suivant:

- Modification de l'aménagement local/Plan de zones et règlement communal sur les constructions – « Parcelles N°s 1010 et 1104 »

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être librement consulté au Secrétariat communal, Place de la Gare 18 à Saignelégier. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de Saignelégier jusqu'au 15 septembre 2018 inclusivement. Elles porteront la mention: Modification de l'aménagement local/« parcelles N°s 1010 et 1104 » à Saignelégier.

Saignelégier, le 8 août 2018

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Beurnevésin

Assemblée extraordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 29 août 2018, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Voter un crédit pour la réfection de la distribution de chauffage et la réfection de la distribution électrique à la cure
3. Divers

Avis de construction

Alle

Requérants: Sandra Forte et Flavien Lachat, Route de Courgenay 48, 2942 Alle. Auteur du projet: Nanon Architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une annexe pour un nouveau logement avec une nouvelle liaison directe avec bâtiment existant N° 48, pose d'un poêle avec conduit

de fumée en toiture. Nouvelle PAC extérieure, sur la parcelle N° 3582 (surface 1330 m²), sise Route de Courgenay. Zone d'affectation: Habitation HAa.

Dimensions principales N° 48: existantes. Dimensions annexe: longueur 11 m 20, largeur 11 m 30, hauteur 2 m 95, hauteur totale 2 m 95.

Genre de construction: matériaux: bardage bois extérieur, ossature bois isolé, crépissage. Façades: lames horizontales en bois, teinte gris anthracite. Toiture: toit plat isolé avec étanchéité et gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 septembre 2018 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 11 août 2018

Le Conseil communal

Alle

Requérant: Centre l'Etoile Immo Sàrl, Rue du 23-Juin 20, 2822 Courroux. Auteur du projet: Nanon architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation du bâtiment N° 20: rénovation de l'appartement existant et aménagement de 2 logements supplémentaires, ouverture de 2 velux et 1 fenêtre, pose d'une PAC ext., sur la parcelle N° 3645 (surface 1922 m²), sise Oeuches Domont. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: existants inchangés. Façades: existantes inchangées. Toiture: existante inchangée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 septembre 2018 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 13 août 2018

Le Conseil communal

Les Bois

Requérant: Alain Cattin, Grand-Rue 14, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Denis Chaignat SA, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: changement complète de la toiture du bâtiment existant N° 35, avec pose d'une isolation sur nouveaux chevrons. Aménagement intérieur (second-œuvre) du logement existant étage 2. Pose d'un nouveau chauffage par une PAC extérieure, sur la parcelle N° 14 (surface 1179 m²), sise Rue Guillaume Triponez. Zone d'affectation: Zone Centre CA b.

Dimensions principales: longueur existant, largeur existant, hauteur 8 m 70, hauteur totale existant.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante sans changement. Façades: crépissage existant sans changement. Toiture nouvelle: tuile terre cuite, teinte rouge (idem existant).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 septembre 2018 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 13 août 2018

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Epauvillers

Requérants: Aline & Hervé Willemin, Chez Bouvier, 2885 Epauvillers. Auteur du projet: La Courtine SA, Case postale 25, 2855 Glovelier

Projet: démontage du rural 55B, déplacement du hangar. Construction d'un rural avec stabulation, fourragère, infirmerie, salle de traite, fenil, stock aliment, fosse, citerne eau et SRPA, sur la parcelle N° 38 (surface 233552 m²), sise Chez Bouvier. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 55 m 36, largeur 35 m, hauteur 5 m 08, hauteur totale 12 m. Dimensions fosse et citerne eau: longueur 41 m 87, largeur 26 m 17, hauteur 2 m 95, hauteur totale 2 m 95. Dimensions hangar existant déplacé: longueur 25 m, largeur 17 m 05, hauteur 7 m 51, hauteur totale 9 m 30.

Genre de construction: matériaux: hangar existant: structure existante/Nouveau rural: murets béton et ossature bois. Façades: tôle thermolaquée, teinte brune (dépose/repose pour hangar existant déplacé). Toiture: tôle, teinte rouge.

Dérogation requise: art. 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 septembre 2018 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 6 août 2018

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Epiquez

Requérante: Fondation des fermes communautaires libres, par M. Jacques Froidevaux, Essertfallon 37, 2886 Epiquez. Auteur du projet: Fondation des fermes communautaires libres, par M. Jacques Froidevaux, Essertfallon 37, 2886 Epiquez.

Projet: construction de trois annexes: couvert pour bois et matériel activités, couvert agricole avec terrasse couverte à l'étage, et couvert agricole avec terrasse non couverte à l'étage. Avec panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 160 (surface 11 828 m²), sise Derrière les Scies. Zone d'affectation: centre CA et agricole ZA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions couvert Nord: longueur 25 m 50, largeur 3 m, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 82. Dimensions couvert/terrasse Ouest: longueur 12 m 20, largeur 8 m 30, hauteur 7 m 28, hauteur totale 8 m 60. Dimensions couvert/terrasse Sud: longueur 16 m 40, largeur 6 m 70, hauteur 5 m 48, hauteur totale 5 m 48.

Genre de construction: matériaux: couvert Nord: béton et ossature bois/Couverts-terrasses: ossature bois. toiture: tuiles TC, teinte rouge.

Dérogations requises: art. CA16 – panneaux solaires, art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 septembre 2018 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 6 août 2018

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: Foyer pour personnes âgées du district de Porrentruy SA, Rue de la Tour 11, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Buchs & Plumey SA, La Rochette 9, 2900 Porrentruy.

Projet: complément à la demande en cours de procédure pour la construction d'un nouveau couvert d'entrée au foyer, sur la parcelle N° 3 (surface 6628 m²), sise Rue de la Tour. Zone d'affectation: centre CAB, plan spécial Vieille-Ville.

Dimensions principales: existantes. Dimensions nouveau couvert: longueur 35 m 12, largeur 6 m 74, hauteur 3 m 95, hauteur totale 3 m 95.

Genre de construction: matériaux: existant inchangé/ Couvert: ossature métallique. Façades: existant inchangé/ Couvert: vitrage et bardage bois vertical ventilé et lasuré, teinte naturelle. Toiture: existant inchangé/ Couvert: métal, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 septembre 2018 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 6 août 2018

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérante: Coop Société coopérative Bâle, Kasparstrasse 7, 3027 Berne. Auteur du projet: Buchs & Plumey SA, La Rochette 9, 2900 Porrentruy.

Projet: réfection des alentours du magasin: rampes, marches, perrons, pavages (dépose/repose), aménagement d'une plate-forme élévatrice (quai livraisons)

et mise en conformité des réseaux, sur les parcelles N°s 61 (surface 781 m²) et 114 (surface 10433 m²), sises Rue du 23-Juin. Zone d'affectation: centre CA, zone de transport.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: existant, inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 septembre 2018 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 6 août 2018

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Epiquez

Requérant: André Kohler, Chervillers 48D, 2886 Epiquez. Auteur du projet: Z.ma Planification & ingénierie Sàrl, Rue des Mûriers 2, 2800 Delémont.

Projet: démolition totale des bâtiments N°s 50 et 51 + remise terre végétale sur emprise bâtiment N° 50 et aménagement d'une surface groisée sur emprise bâtiment N° 51, sur la parcelle N° 107 (surface 911397 m²), sise au lieu-dit Chervillers. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales bât. N°s 50 et 51: existantes.

Genre de construction: matériaux: murs pierre naturelle. Façades: murs pierre naturelle. Toiture: charpente bois, tuiles.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 septembre 2018 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 6 août 2018

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Ocourt

Requérants: Mirjam Rhyner & Wolf Drescher, Kastelstrasse 10, 4054 Bâle. Auteur du projet: Mirjam Rhyner & Wolf Drescher, Kastelstrasse 10, 4054 Bâle.

Projet: bâtiment N° 37R: pose d'un poêle avec conduit de cheminée inox en façade, Ø 200 mm, sur la parcelle N° 468 (surface 521 m²), sise Champ de Lavière. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: existants inchangés. Façades: existantes inchangées. Toiture: existant inchangé.

Dérogation requise: art. 21 LFOR – distance à la forêt, art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2018 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi

que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 13 août 2018

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Montmelon

Requérant: Denis Tschann, Ravines 29, 2883 Montmelon. Auteur du projet: Denis Tschann, Ravines 29, 2883 Montmelon.

Projet: ménagement d'un chemin de desserte pour entretien du pâturage et passage des véhicules agricoles. Sans évacuation ni apport de matériau, sur la parcelle N° 70 (surface 135807 m²), sise Champ de Souboz. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 411 m, largeur 2 m 60.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 septembre 2018 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 6 août 2018

Le Conseil communal

Cœuve

Requérant: Didier Chavanne, Champs de Cœuvre 118, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Bleyaert et Minger SA, Grand Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'un rural avec stabulation, crèche, box, chambre à lait, infirmerie, technique, séchoir, aire d'attente et couvert pour machine agricoles + fosse, sur les parcelles N°s 829 (surface 3845 m²) et 830 (surface 5537 m²), sises Le Péquis. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 30 m, largeur 22 m 60, hauteur 5 m 40, hauteur totale 8 m. Dimensions couvert machines agricoles: longueur 14 m 80, largeur 13 m 60, hauteur 6 m 15, hauteur totale 7 m 30. Dimensions fosse: longueur 30 m, largeur 4 m 13, hauteur 0 m 75, hauteur totale 0 m 75.

Genre de construction: matériaux: ossature bois. Façades: bardage bois vertical, teinte brune. Toiture: tôle, teinte brun-rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2018 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 13 août 2018

Le Conseil communal

Courchavon

Requérant: Zoppè SA, Route du Varieu 5d, 2922 Courchavon. Auteur du projet: GrAmA, par Voisard/Migy Sàrl, Route de Courgenay 18, 2900 Porrentruy.

Projet: agrandissement du bâtiment et aménagement d'ateliers et d'un parking intérieur avec rampe d'accès, sur la parcelle N° 1477 (surface 3774 m²), sise Varieux Dessous. Zone d'affectation: activités Ab.

Dimensions principales: existantes. Dimensions extension Est: longueur 27 m, largeur 22 m 82, hauteur 11 m 39, hauteur totale 11 m 39. Dimensions extension Ouest: longueur 12 m 10, largeur 18 m 60, hauteur 7 m 32, hauteur totale 7 m 32.

Genre de construction: matériaux: B.A. et ossature métallique. Façades: béton brut, teinte gris clair, et tôle profilée caissonnée thermolaquée, teinte anthracite idem existant. Toiture: plate, finition gravier, et tôle profilée, teinte gris clair.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 septembre 2018 au secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 27 juillet 2018

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Bureau d'étude Jean Chatelain, Rue Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Energys Sàrl, Rue du Mont 39, 2852 Courtételle.

Projet: remplacement de la chaudière à mazout et des chaudières à gaz existantes par la pose de 3 pompes à chaleur air/eau, sur la parcelle N° 953 (surface 3348 m²), sise Rue du Temple. Zone de construction: UAe: Zone d'utilité publique A sect e.

Description: Pompes à chaleur.

Dimensions principales: longueur 5 m 50, largeur 1 m, hauteur 2 m 30, hauteur totale 2 m 30.

Chauffage: pompes à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au samedi 15 septembre 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 13 août 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérants: Monsieur et Madame Rebetez Hervé et Minger Coralie, Rue Alfred-Comte 9, 2800 Delémont. Auteur du projet: Monsieur et Madame Rebetez Hervé et Minger Coralie, Rue Alfred-Comte 9, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une palissade et plantation de quelques arbustes, sur la parcelle N° 5238 (surface 621 m²), sise Rue Alfred-Comte. Zone de construction: HAA: Zone d'habitation A secteur a.

Description: palissade.

Dimensions principales: longueur 12 m, largeur 0 m 20, hauteur 1 m 80, hauteur totale 1 m 80.

Genre de construction: façades: bois, couleur: brun.

Dérogation requise: art. 61 RCC - Alignements et distances.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au samedi 15 septembre 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 13 août 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Haute-Ajoie / Rocourt

Requérant: Guy Jubin, Rue des Gravalons 14, 2907 Rocourt. Auteur du projet: Guy Jubin, Rue des Gravalons 14, 2907 Rocourt.

Projet: changement d'affectation sans travaux du bâtiment N° 14A, sur la parcelle N° 202 (RP 49.1) (surface 729 m²), sise Rue des Gravalons. Zone d'affectation: centre CAa.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: inchangé

Dérogation requise: art. 24a LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 septembre 2018 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 6 août 2018

Le Conseil communal

Pleigne

Requérant: Louis Yerly, La Caquerelle 7, 2883 Montmelon. Auteur du projet: Louis Yerly, La Caquerelle 7, 2883 Montmelon.

Projet: pose de panneaux solaires photovoltaïques sur pan Sud du bâtiment BN° 42C, 72 modules, puissance totale de 20.88 kWp, sur la parcelle N° 283 (surface 59337 m²), sise Le Rond Pré. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: panneaux solaires Suntech, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 septembre 2018 au secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 13 août 2018.

Le Conseil communal

Pleigne

Requérant: Alain Grolimund, agriculteur, Ferme de Bavelier 85, 2807 Pleigne. Auteur du projet: Alain Grolimund, agriculteur, Ferme de Bavelier 85, 2807 Pleigne.

Projet: construction d'un hangar à machine agricole sans moteur, sur la parcelle N° 1121 (surface 644527 m²), sise Ferme de Bavelier. Zone d'affectation: agricole ZA.

Dimensions principales: longueur 24 m, largeur 10 m, hauteur 4 m 10, hauteur totale 5 m 70.

Genre de construction: matériaux: béton, ossature bois, bardage sur 3 façades. Façades: murets en béton, bardage en tôle, teinte brune. Toiture: tôle imitation tuile, teinte rouge mat, pente 9 degrés.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 septembre 2018 au secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 9 août 2018

Le Conseil communal

Rossemaison

Requérant: IMJU SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: IMJU SA, Gaël Beuret, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Projet: construction de 2 immeubles avec attiques et d'un garage souterrain de 33 places, caves et locaux techniques. Aménagement d'une rampe d'accès extérieure pour le parking sur parcelle 738, pente 12% . Chauffage connecté au réseau du gaz. Sur les parcelles N°s 737 (surface 1338 m²) et 738 (surface 2332 m²), sises Copas de Sel. Zone d'affectation: habitation HA, plan spécial Copas de Sel.

Dimensions principales immeuble (p. 737): longueur 21 m, largeur 21 m, hauteur 14 m, hauteur totale 14 m. Dimensions immeuble (p. 738): longueur 21 m, largeur 21 m, hauteur 14 m, hauteur totale 14 m. Dimensions parking souterrain: longueur 59 m 50, largeur 22 m, hauteur: enterré, hauteur totale enterré. Dimensions rampe accès garage: longueur 20 m 20, largeur 5 m 70, hauteur ext., hauteur totale ext.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, isolation périphérique, crépissage. Façades: crépissage, teinte grise. Couverture: béton, isolation, étanchéité, gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 septembre 2018 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 7 août 2018

Le Conseil communal

Saignelégier / Goumois

Requérants: Pascale et Igor Miserez, Vautenaivre 32, 2354 Goumois. Auteur du projet: BT Denis Chaigant SA, Place du 23-juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: rénovation du bâtiment existant N° 32 composé de 2 logements et d'un local bricolage, création d'un logement duplex avec les combles, isolation périphérique extérieure sur façades Nord et Ouest, rénovation complète de la toiture avec pose d'isolation sur chevrons. Pose Vélux, d'une lucarne rampante, de 18 panneaux solaires photovoltaïques, surface 29.7 m² et de 3 panneaux solaires thermique, surface 7.2 m². PAC extérieure, sur la parcelle N° 352 (surface 1830 m²), sise Route de Vautenaivre. Zone d'affectation: agricole ZA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante, isolation périphérique sur façades Nord et Ouest, crépissage. Façades: crépissage, teinte blanc cassé. Toiture: tuile terre cuite, teinte rouge, pente inchangée. Panneaux solaires photovoltaïques: type monocristallin, teinte noire, surface antireflet, châssis Alu.

Dérogation requise: 24C LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 septembre 2018 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 10 août 2018

Le Conseil communal

Saignelégier

Requérante: Marti Arc Jura SA, entreprise générale, Rue Saint-Sébastien 26, 2800 Delémont. Auteure du projet: Marti Arc Jura SA, entreprise générale, Rue Saint-Sébastien 26, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une villa familiale avec garage privé 2 places et réduit. Poêle dans séjour et conduit de fumée en toiture pan Sud. PAC extérieure. Sur la parcelle N° 1264 (surface 644 m²), sise Chemin du Chasseral, Lieu-dit « Sur les Craux ». Zone d'affectation: habitation HA sous-secteur b1 Plan Spécial « Sur les Craux ».

Dimensions principales: longueur 13 m 87, largeur 9 m 93, hauteur 6 m 03, hauteur totale 6 m 78. Dimensions garage privé: longueur 8 m 02, largeur 6 m 30, hauteur 3 m 15, hauteur totale 3 m 45.

Genre de construction: matériaux: brique de terre cuite, isolation périphérique, crépissage. Façades: crépissage, teinte blanche. Toiture: fibrociment type Eternit Intégral Plan, teinte grise, pente 6 degrés.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 septembre 2018 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 8 août 2018

Le Conseil communal

Val Terbi / Vermes

Requérant: Andreas Müller, Le Long Pré 78, 2829 Vermes. Auteur du projet: Andreas Müller, Le Long Pré 78, 2829 Vermes.

Projet: construction d'une fosse à lisier avec radier en béton armé et parois cintrées métalliques, capacité 595 m³, sur la parcelle N° 678 (surface 360 838 m²), sise Le Long Pré. Zone d'affectation: agricole ZA.

Dimensions principales: diamètre 16 m, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: matériaux: radier en béton armé. Façades: parois cintrées métalliques, teinte noire. Toiture: néant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2018 au secrétariat communal de Val Terbi où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 10 août 2018

Le Conseil communal

Vendlincourt

Requérant: A + C Corbat SA, Route de Bonfol 13, 2943 Vendlincourt. Auteur du projet: A + C Corbat SA, Route de Bonfol 13, 2943 Vendlincourt.

Projet: construction d'un couvert de stockage pour divers sous-produits bois type sciure, plaquettes, sur la parcelle N° 1568 (surface 17159 m²), sise Route de Bonfol. Zone d'affectation: Zone d'activité A.

Dimensions principales: longueur 30 m, largeur 10 m, hauteur 7 m 60, hauteur totale 9 m.

Genre de construction: matériaux: structure porteuse en bois. Façades: couvert ouvert sur 4 côtés. Toiture: tôle, teinte grise, pente 15 degrés.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2018 au secrétariat communal de Vendlincourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 13 août 2018

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ d'un titulaire, le Service du développement territorial met au concours un poste de (possibilité de partager le poste)

Collaborateur-trice scientifique à 80-100 %

Mission: examiner les projets de construction situés hors de la zone à bâtir dans le cadre des procédures de demandes de permis de construire, notamment: établissement des prises de position, des dérogations et des décisions; collaboration avec les autorités communales, les requérants, les mandataires et/ou les tiers dans les domaines spécifiques des constructions hors de la zone à bâtir. Accompagner, conseiller et contrôler les autorités compétentes dans le cadre de la surveillance de l'application de la loi sur les résidences secondaires. Collaborer aux tâches et aux projets des sections du Service du développement territorial dans le cadre d'une mutualisation des compétences (révision de bases légales, planification directrice cantonale, traitement de contentieux, élaboration de projets-pilotes, surveillance de la police des constructions, etc.).

Profil: titulaire d'un master en droit, architecture, urbanisme, géographie ou formation et expérience jugées équivalentes. Bonnes connaissances en droit de l'aménagement du territoire et de la construction. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum dans les domaines considérés et aptitude à œuvrer dans les multiples secteurs du développement territorial. Sens de la diplomatie, de la communication et de la négociation. Capacité d'adaptation, de réflexion et d'analyse. Aptitude à composer avec des intérêts divergents et des conflits territoriaux. Maîtrise de la langue française. Capacité rédactionnelle reconnue et bon esprit de synthèse. Aisance dans l'utilisation des outils informatiques.

Fonction de référence et classe de traitement: collaborateur-trice scientifique IIa/Classe 18.

Entrée en fonction: de suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Daniel Rieder, chef du Service du développement territorial, tél. 032 420 53 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique SDT », jusqu'au 7 septembre 2018.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Afin de compléter son effectif, la Police cantonale (POC) met au concours des postes d'

Agent-e-s de gendarmerie breveté-e-s

Mission: veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable.

Profil: être titulaire du brevet fédéral de policier-ère et du permis de conduire catégorie B. Nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis C. Maîtriser l'environnement informatique police. Aptitude à la communication orale. Sens du travail en équipe. Accorder de l'importance au service public.

Fonction de référence et classe de traitement: Agent-e de gendarmerie/Classe 12.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Gilles Bailat, Chef de la gendarmerie à la Police cantonale, 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e de gendarmerie », jusqu'au 7 septembre 2018.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, le Service des infrastructures met au concours un poste de

Chef-fe d'exploitation UTIX

Le poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne.

Mission: vous organisez la mise en place et la gestion de l'entretien de l'autoroute A16 au sein du Centre d'entretien de Delémont (CED) pour le service hivernal, les nettoyages, l'entretien des espaces verts et des services techniques. Vous gérez, planifiez et assurez le suivi des travaux d'entretien confiés aux différentes équipes de cantonniers depuis le CED. Vous secondez le chef de la section de l'entretien des routes et dirigez les équipes de cantonniers de l'UTIX. Vous planifiez et organisez la mise à disposition de ressources en personnel d'entretien et en engins pour le surveillant de chantier UTIX. Vous surveillez le réseau autoroutier et ses abords pour garantir la sécurité du trafic et l'intégrité des usagers. Vous assurez l'ensemble des tâches administratives liées à la fonction.

Profil: diplôme d'une haute école ou Bachelor ou formation professionnelle supérieure (ES, ET, brevet) et longue expérience ou formation et expérience jugées équivalentes. Une expérience professionnelle représente un atout. Permis de conduire B. Bonnes connaissances des chantiers routiers et de leurs organisations. Le sens des priorités et des compétences en gestion opérationnelle sont requises.

Fonction de référence et classe de traitement: Agent d'exploitation voirie IV/Classe 13.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Serge Willemin, chef de l'entretien des routes, tél. 032 420 60 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe d'exploitation UTIX », jusqu'au 23 août 2018.

www.jura.ch/emplois

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse :

journalofficiel@pressor.ch
jusqu'au lundi 12 heures



Suite au départ du titulaire, le Service de la population met au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve au Secteur Asile

Mission: dans le cadre de vos fonctions, vous assurez l'engagement et le suivi des différentes procédures applicables dans le domaine de l'asile, en particulier en matière de renvoi, d'aide d'urgence et de la police des étrangers.

Profil: CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. De bonnes connaissances orales de l'anglais et de l'allemand représentent un atout. Vous avez un sens aigu de l'organisation, de bonnes capacités de communication et savez vous imposer. Outre votre maîtrise des outils informatiques modernes, vous êtes apte à travailler au sein d'une petite équipe. Une expérience dans le domaine de l'asile, de la police constitue un avantage.

Fonction de référence et classe de traitement:
Collaborateur-trice administratif-ve IIIa/Classe 9.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Marcel Ryser, chef du Service de la population, tél. 032 420 56 80.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve au Secteur Asile SPOP », jusqu'au 31 août 2018.

www.jura.ch/emplois



Les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste suivant:

Curateur-trice secteur protection de l'enfant

Taux d'activité: 85% – 100%

Mission: dans le cadre d'une équipe en protection de l'enfant, assumer les mandats de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte et du Tribunal.

Exigences: diplôme HES en travail social (orientation service social ou éducation sociale) ou formation jugée équivalente. Préférence sera donnée à une personne bénéficiant d'une formation post-grade ou de l'expérience dans le domaine de l'accompagnement des jeunes et de leur famille.

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur.

Entrée en fonction: 1^{er} novembre 2018 ou date à convenir.

Lieux de travail: antennes de Porrentruy et Le Noirmont. Autre lieu de travail possible, Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Dominique Cattin Houser, directrice adjointe des SSRJU, 032 420 78 50.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels, y compris extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils. Elles doivent être adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, à l'attention de M^{me} Dominique Cattin Houser, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Curateur-trice PE », **jusqu'au 7 septembre 2018**.



Dans l'optique du départ à la retraite du titulaire, la **commune de Courgenay** met au concours le poste d'

Agent-e d'exploitation à 100%

Exigences:

- être titulaire du CFC d'agent d'exploitation ou d'un CFC dans la branche du bâtiment ou dans le domaine technique;
- être en possession du permis de conduire ou s'engager à le passer dans un délai à convenir avec l'employeur;
- maîtrise des outils informatiques exigée (word, excel, messagerie);
- aptitude à travailler de manière indépendante et efficace;
- fournir des prestations de qualité;
- Etre disposé-e à exécuter de tâches de nuit, le week-end et les jours fériés;
- être motivé-e, disponible, sociable et animé-e d'un esprit d'ouverture et d'équipe;
- idéalement être domicilié-e ou élire domicile dans la commune de Courgenay dès la nomination.

Salaire: selon l'échelle des traitements de la République et Canton du Jura.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2019 ou date à convenir.

Lieu de travail: Courgenay.

Renseignements: Secrétariat communal, M^{me} Véronique Metafuni, tél. 032 471 01 30. Le cahier des charges peut être consulté au Secrétariat communal.

Candidatures: elles doivent être adressées au Conseil communal avec mention « agent d'exploitation/cantonnier » **jusqu'au 7 septembre 2018** (date du timbre-poste faisant foi). Elles doivent contenir les documents suivants:

- lettre de motivation;
- curriculum vitae
- extrait du casier judiciaire
- attestation de l'office des poursuites
- copies des diplômes
- copie du permis de conduire.

Au nom du Conseil communal
Le Maire: D. Jolissaint
La Secrétaire: V. Metafuni

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat / Entité adjudicatrice :

Association iGovPortal.ch

Service organisateur / Entité organisatrice :

Secrétariat général, à l'attention de
M. William Périat, Route de Moutier 109,
2800 Delémont, Suisse,
Téléphone: +41 32 420 59 00,
Fax: +41 32 420 59 01,
E-mail: secretariat-general@igovportal.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure de gré à gré

1.4 Genre de marché

Marché de services

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Evolutions (version 3.0) de la solution iGovPortal

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 48000000 - Logiciels et systèmes d'information

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: Artionet Sàrl, Route de Moutier 109,
2800 Delémont, Suisse
Prix: CHF 190 899 HT

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Adjudication de gré à gré sur la base des articles 17, alinéa 5, de la loi concernant les marchés publics (RSJU 174.1) et 9, alinéa 1, lettres c et g, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11). Indépendamment de la valeur du marché, l'adjudicateur peut adjuger un marché directement, sans lancer d'appel d'offres, si l'une des conditions suivantes est remplie:

- c) un seul soumissionnaire entre en considération en raison des particularités techniques ou artistiques du marché ou pour des motifs relevant du droit de la propriété intellectuelle, et il n'existe pas de solution de rechange adéquate;
- g) les prestations destinées à remplacer, à compléter ou à accroître des prestations déjà fournies doivent être achetées auprès du soumissionnaire initial étant donné que l'interchangeabilité avec du matériel ou des services existants ne peut être garantie que de cette façon.

En l'espèce, ces conditions sont réalisées. La solution a été entièrement développée et configurée par la société Artionet Sàrl. Dès lors, le présent marché peut être adjugé selon une procédure de gré à gré exceptionnelle conformément à l'article 9, alinéa 1, lettres c et g, OAMP. En outre, l'offre correspond aux exigences techniques et financières du pouvoir adjudicateur.

4. Autres informations

4.2 Date de l'adjudication

Date: 31.07.2018

4.4 Autres indications

Il s'agit d'un montant maximum, adjugé en régie plafonnée.

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas réaliser l'intégralité des travaux mentionnés dans l'offre, ainsi que d'adjuger un nouveau marché au même prestataire de gré à gré pour des travaux complémentaires.

4.5 Indication des voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans un délai de 10 jours à compter de sa notification. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant, doivent être joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat / Entité adjudicatrice :

République et Canton du Jura – Département des finances

Service organisateur / Entité organisatrice :

Service de l'informatique (SDI),
à l'attention de M. Sven Decrauzat,
Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse,
Téléphone: +41 32 420 59 00,
Fax: +41 32 420 59 01,
E-mail: sven.decrauzat@jura.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure de gré à gré

1.4 Genre de marché

Marché de fournitures

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Extension Blades VxBLOCKS

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics CPV:

30200000 – Matériel et fournitures informatiques

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: Swisscom Suisse SA,
Alte Tiefenastrasse 6, 3050 Berne
Prix: CHF 143 038.50

Remarque: Montant TTC

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Adjudication de gré à gré sur la base des articles 17, alinéa 5, de la loi concernant les marchés publics (RSJU 174.1) et 9, alinéa 1, lettre g, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11). En l'espèce, les prestations sont destinées à remplacer, à compléter ou à accroître des prestations déjà fournies qui doivent être achetées auprès du soumissionnaire initial étant donné que l'interchangeabilité avec du matériel ou des services existants ne peut être garantie que de cette façon. Dès lors, le présent marché peut être adjugé selon une procédure de gré à gré exceptionnelle conformément à l'article 9, alinéa 1, lettre g, OAMP. En outre, l'offre correspond aux exigences techniques et financières du pouvoir adjudicateur.

4. Autres informations

4.2 Date de l'adjudication

Date: 02.08.2018

4.5 Indication des voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans un délai de 10 jours à compter de sa notification. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant, doivent être joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.
